



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-huit et le lundi 9 avril, à seize heures et quarante minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 29 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (27):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (03) :** Madame Nita FOUCAN, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monsieur Jean DARTRON.

**Etaient absents (03):** Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



## Délibération n°03-01-2018 Approbation du compte administratif 2017.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il constitue ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°03-06-2017 portant examen et vote du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°08-01-2017 portant approbation de la décision modificative budgétaire n°01-2017 – budget primitif – exercice 2017,

Vu la délibération n°11-05-2017 portant approbation de la décision modificative n°02-2017 – budget primitif – année 2017,

Vu la délibération n° 02-03-2018 portant adoption du compte de gestion 2017,

Vu l'état des restes engagés arrêté à la date du 31 décembre 2017 et transmis à Madame la Trésorerie de Morne-à-l'eau,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par la Trésorière municipale,

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Et après en avoir débattu,

### APPROUVE :

**Article 1<sup>er</sup>** : le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 du budget principal de l'année 2017, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Exercice 2016	Report de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2017	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non mandatées	Résultat global du compte administratif 2017
Investissement	-1 112 853,49 €	85 360,66€	-1 563 842,16€	2 461 444,90 €	-129 890,09 €
Fonctionnement	575 002,77 €	-1 003 187,89 €	-125 096,92 €	14 817€	-538 465,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>-537 850,72 €</b>	<b>-917 827,23 €</b>	<b>-1 688 939,08 €</b>	<b>2 476 261,90 €</b>	<b>-668 355,13 €</b>

**Article 2 :** le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**  
**Fait à Morne-À-L'eau, le 10 avril 2018,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 18 avril 2018 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 19 avril 2018 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Région & Département de la Guadeloupe  
**COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**



**Approbation du compte administratif 2017 (annexe n°2).**

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il constitue ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017.

L'article 107 de la loi « NOTRé » indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au compte administratif.

**1- RESULTAT DE L'EXERCICE**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'établit à -1 003 187,89€

Le résultat d'investissement, lui, est excédentaire de 85 360,66€

Le solde des restes à réaliser est +787 322,82€

Le compte administratif 2017 révèle un déficit global de 668 355,13€ déterminé comme suit :

Exercice 2016	Report de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2017	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non mandatées	Résultat global du compte administratif 2017
Investissement	-1 112 853,49 €	85 360,66€	-1 563 842,16€	2 461 444,90 €	-129 890,09 €
Fonctionnement	575 002,77 €	-1 003 187,89 €	-125 096,92 €	14 817€	-538 465,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>-537 850,72 €</b>	<b>-917 827,23 €</b>	<b>-1 688 939,08 €</b>	<b>2 476 261,90 €</b>	<b>-668 355,13 €</b>

Il est à noter que l'année 2017 prend en compte des arriérés sur les exercices antérieurs :

- reliquat d'un marché avec la société STEP transport : 119 000€ ;
- le moratoire des cotisations sociales : 332 746,64€ ;
- la contribution au Syvade (ramenée à 106 490€ au lieu de 379 000€) : 34 490 (1<sup>ère</sup> échéance) ;

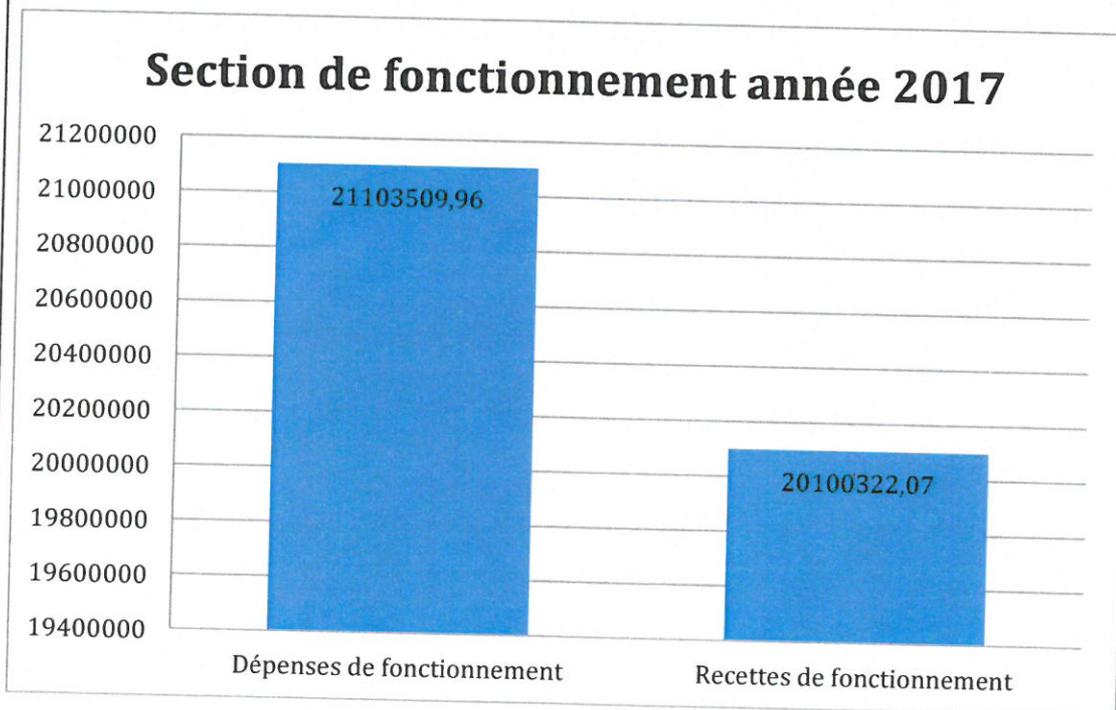
- frais médicaux : 8 000€ ;
- formation 18 000€ ;
- subvention à la Caisse des écoles : + 200 000€ ;
- cotisation 2016 au FIPHFP : 99 000€ ;
- remboursement préfinancement FCTVA : 162 000€.

Sans oublier l'exécution en 2017 de marchés et de conventions contractés les années antérieures, non engagés au préalable (les deux sections confondues).

L'année 2017 traduit le début d'une volonté politique d'assainissement des comptes de la collectivité dont l'objectif final est la qualité comptable.

## 2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'effet ciseaux se matérialise fortement cette année. Les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement.



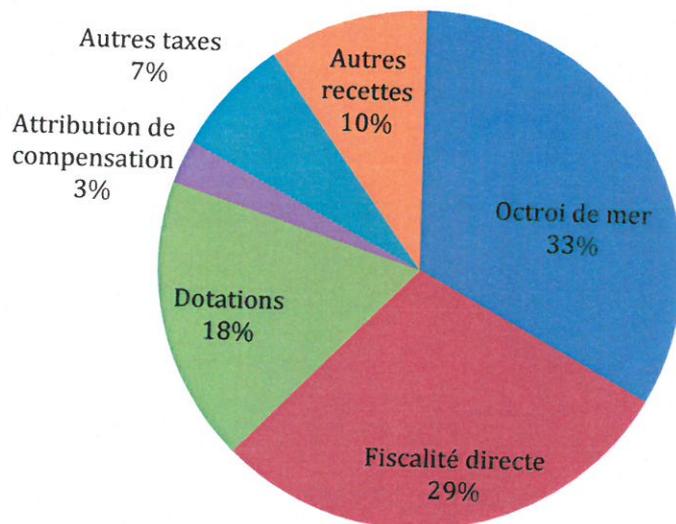
### 2-1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement diminuent entre 2016 et 2017 de 6,28%

Ci-dessous l'évolution 2016-2017 par catégorie de recettes :

	2016	2017	Evolution
<b>013- Atténuations de charges</b>	1 082 134€	609 742€	-43,65%
<b>70-Produits services, domaines et ventes diverses</b>	160 044€	173 988€	+8,71%
<b>73-Impôts et taxes</b>	15 291 627€	14 279 113€	-6,62%
<b>74-Dotations et participations</b>	4 307 398€	4 343 786€	+0,84%
<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	215 800€	235 729€	+9,23%
<b>77-Produits exceptionnels</b>	23 052€	91 571€	+297,24%

### Structure des RRF en 2017



Le produit des impositions directes est en diminution par rapport à l'année 2016 notamment du fait d'une diminution inexplicée à ce jour de la base fiscale de la taxe d'habitation.

## 2-2 Les dépenses de fonctionnement

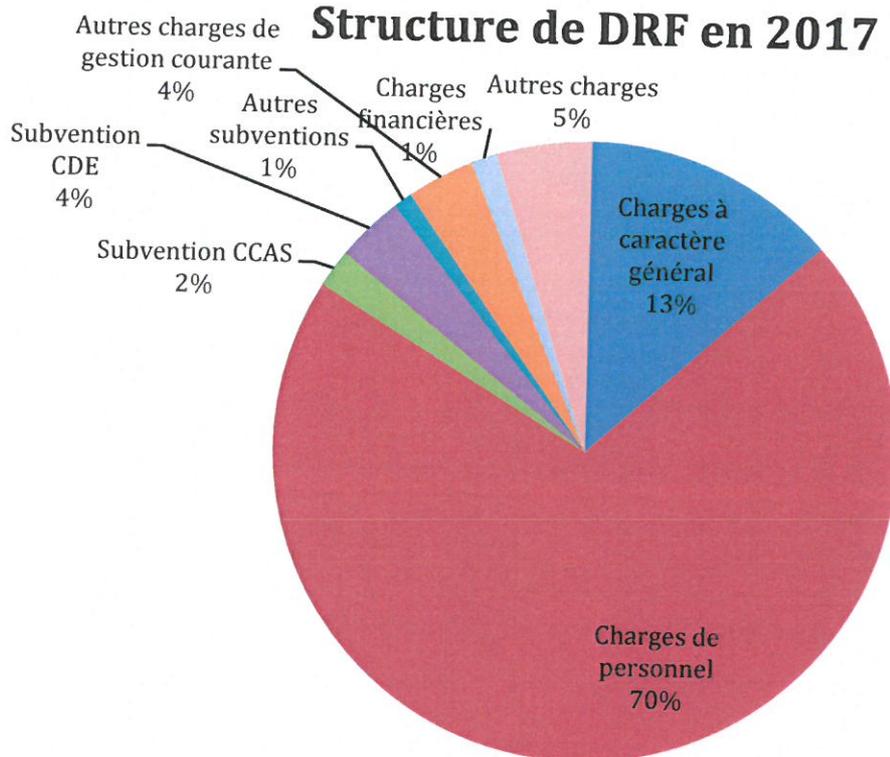
Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,32% entre 2016 et 2017.

Ci-dessous l'évolution 2016-2017 par catégorie de dépenses :

	2016	2017	Evolution %
<b>011-Charges à caractère général</b>	2 738 100€	2 749 217€	+0.41%
<b>012-Charges de personnel</b>	13 767 736€	14 484 176€	+5,20%
<b>014- Atténuations de produits</b>	930 169€	952 329€	+2,38%
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	2 113 100€	2 059 657€	-2.53%
<b>66- Charges financières</b>	297 557€	277 153€	-6.86%
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	467 243€	52 256€	-88,82%

Les charges à caractère général diminuent. En revanche et malgré une baisse des effectifs conséquente, les charges de personnel augmentent en raison notamment de la signature du protocole de juin 2016 et des arriérés des cotisations sociales.

## Structure de DRF en 2017



### 3-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 3-1 Les recettes d'investissement.

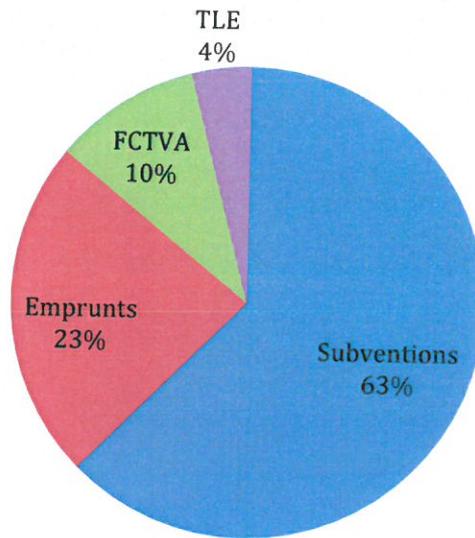
Les ressources propres de la section d'investissement sont constituées par :

- Le FCTVA qui est déterminé en fonction du montant des investissements de l'année n-2.
- Le produit des taxes d'urbanisme qui fluctue en fonction des dépôts de permis sur le territoire communal ;

Les autres recettes sont composées :

- des subventions perçues dont le montant évolue en fonction de l'avancement des travaux éligibles ;
- de l'emprunt qui constitue la variable d'ajustement de la section d'investissement.

## Structure des recettes d'investissement en 2017

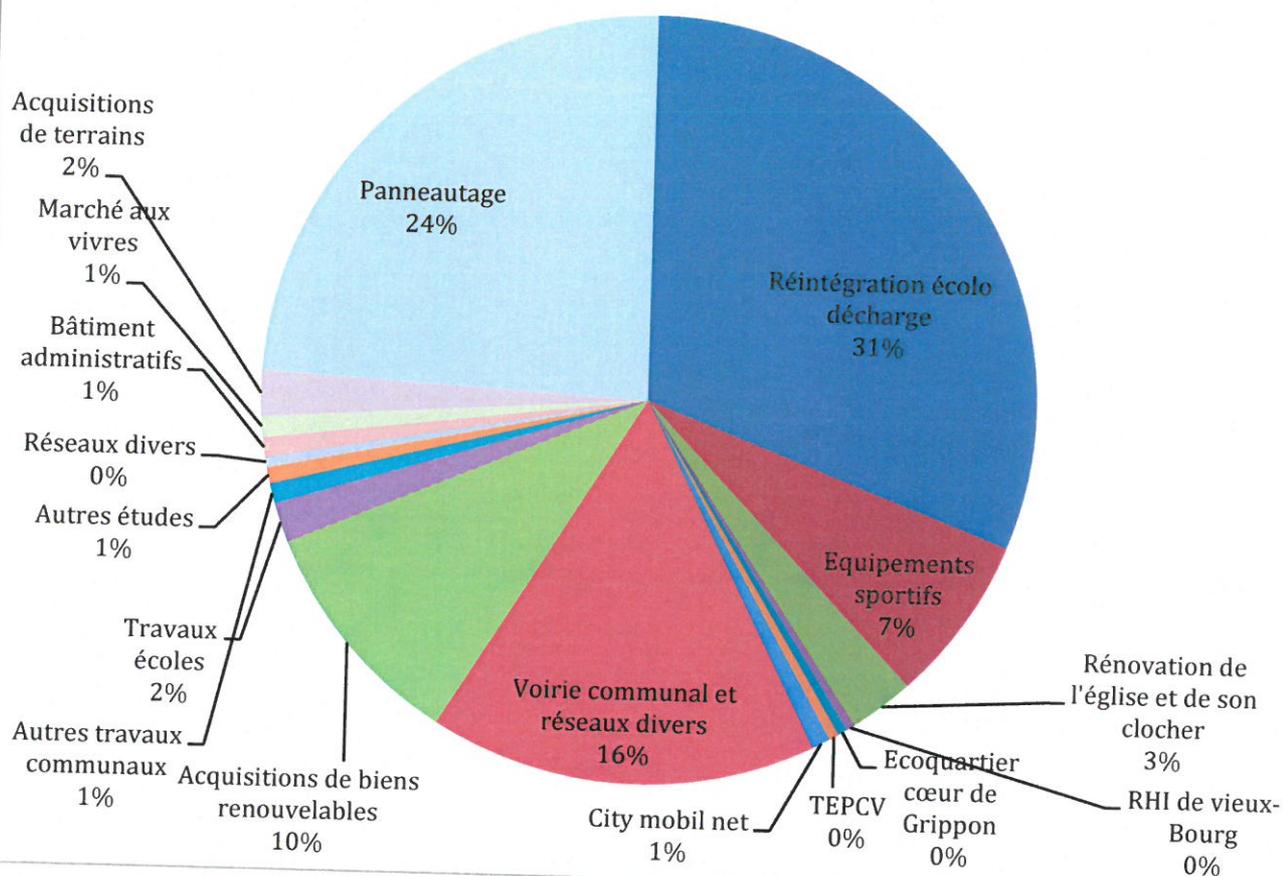


### 3-2 Les dépenses d'investissement

Elles sont composées de la réalisation des projets d'investissement et du remboursement de la dette en capital.

Ce dernier représente 35% des dépenses réelles d'investissement en 2017.

## % de réalisation des projets d'investissement en 2017



COURRIER ARRIVÉ LE:  
18 AVR. 2018  
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE